

COMMUNIQUE

lundi 02 mai 2016

Saint-Etienne Métropole double l'enveloppe d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Saint-Etienne Métropole s'est engagée avec détermination dans la préservation de l'environnement et développe des actions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Parmi elles, la mise en place d'une éco-prime de 250 € aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Ce dispositif incitatif, voté à l'unanimité par le Conseil de communauté du 30 juin 2015, ayant rencontré un succès inattendu dans des délais particulièrement courts (les 120 dossiers disponibles ont été retirés en seulement 15 jours durant le mois de décembre), il a été décidé, afin de pouvoir répondre à la forte demande des habitants de l'agglomération, d'allouer une enveloppe supplémentaire de 30 000 € pour l'année 2016.

« Saint-Etienne Métropole est une des 20 collectivités locales françaises à avoir été retenue par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, dans l'appel à projets national "Villes respirables" en septembre dernier. Cette enveloppe supplémentaire de 30 000 € a pu être mobilisée dans ce cadre. D'ici 2020, nous allons bénéficier d'un soutien financier d'1 M€ de la part des services de l'État et de l'ADEME, et ainsi pouvoir aller plus vite et plus loin dans nos projets et actions en faveur du climat et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre » explique Gaël PERDRIAU, Président de Saint-Etienne Métropole et Maire de Saint-Etienne.

Ainsi, dès ce lundi 02 mai, toute personne intéressée pourra contacter les services de la Direction des Transports et de la Mobilité à Saint-Etienne Métropole pour retirer un dossier, qui sera ensuite instruit dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Pour mémoire, le montant de l'éco-prime pour l'acquisition de vélos à assistance électrique est de 250 € par foyer, quel que soit le prix du vélo acheté et sans aucune condition de ressources requise. Les bénéficiaires doivent obligatoirement habiter une des 45 communes de l'agglomération et avoir effectué leur achat chez un vélociste situé également sur le territoire.